

PROMULGATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT RGCA19-10-0001

RÈGLEMENT RGCA19-10-0002

RÈGLEMENT RGCA19-10-0003

RÈGLEMENT RGCA19-10-0007

AVIS est donné que lors de la séance ordinaire tenue le 10 décembre 2018, le conseil d'arrondissement a adopté les règlements suivants :

RGCA19-10-0001 soit le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019).

RGCA19-10-0002 soit le Règlement imposant une taxe relative aux services (exercice financier 2019) (0,0830 \$ par 100 \$ d'évaluation foncière).

RGCA19-10-0003 soit le Règlement imposant une taxe relative aux services (exercice financier 2019) (0,05 \$ par 100 \$ d'évaluation foncière).

RGCA19-10-0007 soit le Règlement sur la publication des avis publics.

Ces règlements entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2019 et sont déposés au bureau de la secrétaire d'arrondissement où ils peuvent être consultés.

DONNÉ À MONTRÉAL,

Arrondissement de Montréal-Nord, ce 18 décembre 2018.

La secrétaire d'arrondissement substitut,

Anne-Sophie Bergeron, avocate